

# Manuel - Utilisateurs UNIREG

## Utilisation d'UNI REG "Gestion des Contribuables" Mise à jour - Adresses

**Unireg** 



## Manuel d'aide utilisateur - UNI REG

## Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec
Titre Gestion des contribuables
Date 24.03.2009
Version Unireg V2.01
Auteur Annie Ourliac
État Validé
Fichier UNIREG Onglet\_MAJ\_Adresse.doc

## Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Février 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Début Mai 2009	0.01	Ajout d'informations et validation du document	zaiptf
Mai 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc
Août 2009	0.02	Renumérotation des chapitres	zciaoc



## Table des matières

4.9	METT	RE À JOUR OU CORRECTION D'UN TIERS EXISTANT	3
		ise à jour des données de l'onglet "Adresse"	
		Ajout d'adresse	
	4.9.2.2	Suppression d'adresse	5

## 4.9 Mettre à jour ou correction d'un tiers existant

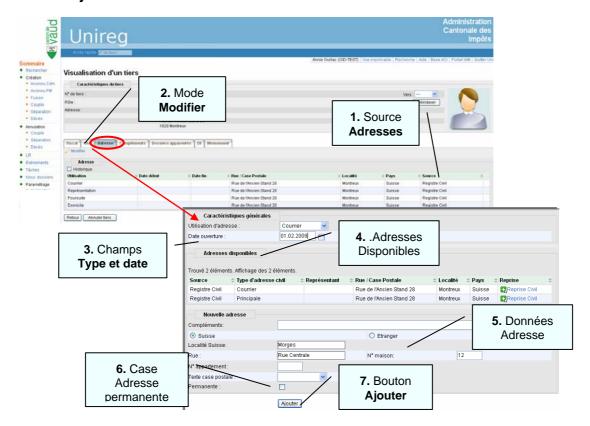
Les modifications manuelles d'un tiers sont possibles lors de l'affichage du tiers, par le lien "Modifier" au niveau de chacun des onglets. Il est cependant important de rappeler que seules les caractéristiques qui ne sont pas issues du contrôle des habitants, ou de l'identité de l'entreprise dans le registre des personnes morales, sont modifiables pour tous les tiers, soit : les fors fiscaux, les adresses, les informations relatives au contact (numéro de téléphone, etc.), les coordonnées financières, les rapports entre tiers.



#### 4.9.2 Mise à jour des données de l'onglet "Adresse"

Concernant l'adresse, il n'est pas possible de changer l'adresse de domicile (résidence) du contrôle des habitants. Il est cependant permis d'en introduire une nouvelle au niveau du registre fiscal ou de choisir une autre adresse parmi les adresses possibles (adresse de courrier des membres du couple ou du partenariat, adresse du représentant légal ou conventionnel).

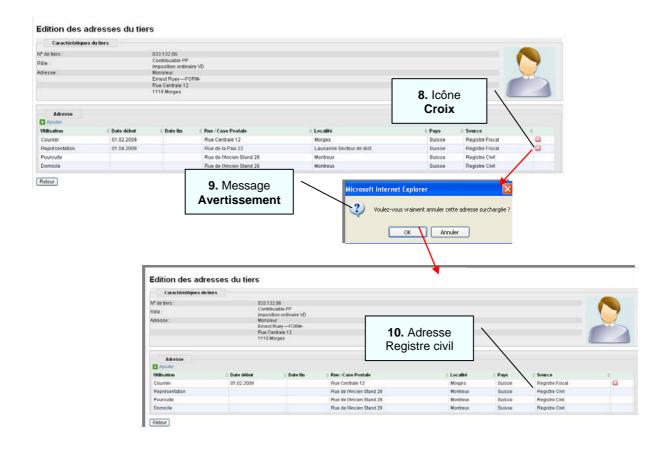
## 4.9.2.1 Ajout d'adresse



- 1. La colonne "Source" indique la provenance des adresses. Pour la majorité des cas, cette adresse contenue dans l'application fiscale, provient de la résidence principale de l'individu. Elle résulte du registre civil et est mise à jour automatiquement par le contrôle des habitants lors d'envoi d'évènements (ex: déménagement).
- 2. Par les liens "Modifier" puis "Ajouter", il est possible de faire des modifications manuelles sur les adresses. Une nouvelle page est générée.
  - La reprise d'adresses disponibles n'est possible que pour les tiers célibataires. Pour les Tiers couple, le bloc "Nouvelle Adresse" sera uniquement disponible afin de pouvoir créer une nouvelle adresse.
- **3.** Les champs mis à disposition servent à définir le type d'adresse par la sélection dans la liste des valeurs (courrier, domicile, poursuite ou représentation) et à saisir la date d'ouverture.
- **4.** Les informations de cette zone peuvent être reprises pour définir un autre type d'adresse, sauf pour les adresses des tiers en ménage commun.
- **5.** Les données saisies sont celles de l'adresse fiscale qui peuvent être dans certaines situations, différentes de celles du registre civil. (ex: adresse de mandataires, etc.).
- **6.** La coche de la case **"Permanente"** rend définitive l'adresse fiscale. Dès lors, celle-ci ne sera pas mise à jour lors de changement d'adresse au niveau du registre civil.
- 7. Le bouton "Ajouter" permet de valider les données saisies et de revenir sur l'onglet Adresse. Le bouton "Annuler" invalide les données saisies et fait un retour sur la page précédente.



## 4.9.2.2 Suppression d'adresse



- 8. De part le changement de situation d'un tiers, l'adresse fiscale introduite, peut devenir obsolète. L'icône permet dès lors la suppression de l'adresse sélectionnée, spécifique au registre fiscal.
- 9. Un message d'avertissement est émit afin de pouvoir ou non confirmer la suppression définitive de l'adresse par le bouton "OK". Le bouton "Annuler" permet de revenir sans modification à la page précédente.
- **10.** Suite au clic sur le bouton **"OK"**, l'adresse fiscale a été supprimée. L'adresse du registre civil est reprise par défaut et fait à nouveau foi en reprenant la date initiale de début de cette adresse.